

**Les outils
mis à disposition
des collectivités territoriales
pour diffuser**

UNE CULTURE DE LA LAÏCITÉ

La République laïque permet
l'égalité des citoyens face
à l'administration et au service
public, quelles que soient leurs
convictions ou croyances.



SOMMAIRE

I	LA NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC : ENTRE OBLIGATIONS ET GARANTIES POUR LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC	3
II	RAPPEL DES INSTANCES DE LA LAÏCITÉ ET DE L'INTÉRÊT DE LEURS RAPPORTS POUR UNE CULTURATION DES AGENTS PUBLICS AU PRINCIPE DE LA LAÏCITÉ	4
III	LES APPORTS DES RAPPORTS SUCCESSIFS	5
IV	LES OUTILS À DISPOSITION	6 À 15
1	FORMER LES AGENTS PUBLICS, UNE OBLIGATION ET UNE NÉCESSITÉ	
1.1	GUIDES CNFPT SUR LA LAÏCITÉ : LES FONDAMENTAUX SUR LA LAÏCITÉ ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES	7
1.2	LA FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS PUBLICS AU PRINCIPE DE LAÏCITÉ	8
2	FAIRE CONNAÎTRE ET PARTAGER LES GRANDS PRINCIPES DE LA LAÏCITÉ AUX AGENTS	
2.1	CHARTRE OU GUIDE DE LA LAÏCITÉ DE LA COLLECTIVITÉ	9
2.2	RÈGLEMENT INTÉRIEUR À LA COLLECTIVITÉ	10
2.3	JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ DU 9 DÉCEMBRE	11
3	ÉTABLIR UN ÉTAT DES LIEUX ET SE FAIRE ACCOMPAGNER	
3.1	OUTIL DGAFP	13
3.2	CRÉATION D'UN RÉFÉRENT LAÏCITÉ	14
3.3	SERVICE SVP-STATUT DU CIG PETITE COURONNE	15
V	ALERTER QUAND LA NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC POURRAIT ÊTRE MIS EN CAUSE	16
VI	LES PRINCIPAUX TEXTES	19

I - LA NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC ENTRE OBLIGATIONS ET GARANTIES POUR LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Art 25 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
Art 1^{er} de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016
Art L221-2 du Code Général de la fonction publique

Qu'est ce que la laïcité ?

La laïcité n'est pas une opinion
mais c'est la liberté d'en avoir une.
La laïcité n'est pas une conviction
mais le principe qui les autorisent toutes,
sous réserve du respect de l'ordre public

« Dans l'exercice de ses fonctions, l'agent public est tenu à l'obligation de neutralité. Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses. Il est formé à ce principe. L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. »

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Art.3 de la loi n°2021-1109
Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021

Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État (et notamment l'article 1^{er})

Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République :

- Le fonctionnaire est formé au principe de laïcité
- Un référent laïcité est désigné par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Il est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte, et d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

- La mission de désignation d'un référent laïcité entre dans le champ de compétence des centres de gestion pour leurs agents et l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

II - RAPPEL DES INSTANCES DE LA LAÏCITÉ ET DE L'INTÉRÊT DE LEURS RAPPORTS POUR UNE CULTURATION DES AGENTS PUBLICS AU PRINCIPE DE LAÏCITÉ

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

_Décret n°2007-425 du 25 mars 2007
_Décret n° 2021-716 du 4 juin 2021

	L'OBSERVATOIRE DE LA LAÏCITÉ	LA COMMISSION « LAÏCITÉ ET FONCTION PUBLIQUE » présidée par M. Emile Zuccarelli	LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL POUR LA LAÏCITÉ (CIL)
DATE DE CRÉATION	25 mars 2007, auprès du Premier ministre Dissout le 5 juin 2021	Installée par la ministre de la fonction publique en juin 2016	4 juin 2021
COMPOSITION	23 membres	24 membres	15 membres
MISSIONS	Définit les contours actuels de la laïcité et son application : <ul style="list-style-type: none"> Production d'études permettant d'éclairer les pouvoirs publics sur les enjeux liés à la laïcité, Proposition au Premier ministre de toute mesure de nature à mieux mettre en œuvre le principe de laïcité, Faculté d'être consulté par le pouvoir exécutif sur des projets de textes législatifs ou réglementaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Audition sur 5 mois d'agents des trois versants de la fonction publique, et de formateurs intervenant sur le champ de la laïcité, Apporter des réponses concrètes aux agents publics. 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonner l'action du gouvernement afin de s'assurer du respect et la promotion du principe de laïcité par l'ensemble des administrations publiques.

III - LES APPORTS DES RAPPORTS SUCCESSIFS

Les principaux apports de l'Observatoire de la laïcité pour la FPT

- Création de guides pratiques pour les collectivités territoriales.
- Création de modules de formation avec le CNFPT.
- Réalisation d'états des lieux par des rapports annuels.

Les principaux apports et les mesures prioritaires du Rapport Zuccarelli du 9 décembre 2016

- Mise en place d'une formation initiale et obligatoire sur la laïcité pour tous les agents publics (lors de l'entrée dans la fonction publique, après une mobilité ou une promotion).
- Identification d'un référent laïcité au sein de chaque administration.
 - Création d'un baromètre RH régulier dans la fonction publique, et quantifier les difficultés sur le terrain.
 - Mise en place d'un portail commun aux trois fonctions publiques et recensement des textes et outils.
- Prévision, au niveau du recrutement des agents, d'un rappel synthétique des droits et obligations.
- Remise d'une brochure ou d'une charte de la laïcité au moment du recrutement de tout agent et informer l'agent des implications de la laïcité sur le terrain.
- Encourager le supérieur hiérarchique à évoquer le respect du principe dans le cadre des entretiens professionnels.
- Conserver et renforcer les référents laïcité territorialisés en lien avec les nouveaux référents déontologues.
- Élaborer une norme commune pour les trois fonctions publiques en matière d'ASA pour fêtes religieuses.
- Faire de 9 décembre une journée d'échanges sur la laïcité, renforcer la symbolique de la laïcité.

Les apports du comité interministériel de la Laïcité (CIL)

- Garantir le respect du principe de laïcité dans l'ensemble des services publics territoriaux.
- Diffusion d'une culture du principe de laïcité à l'ensemble des services publics.
- Formation complète de l'ensemble des agents publics au principe de laïcité.
- Promotion du modèle de « laïcité à la française » avec la société civile.

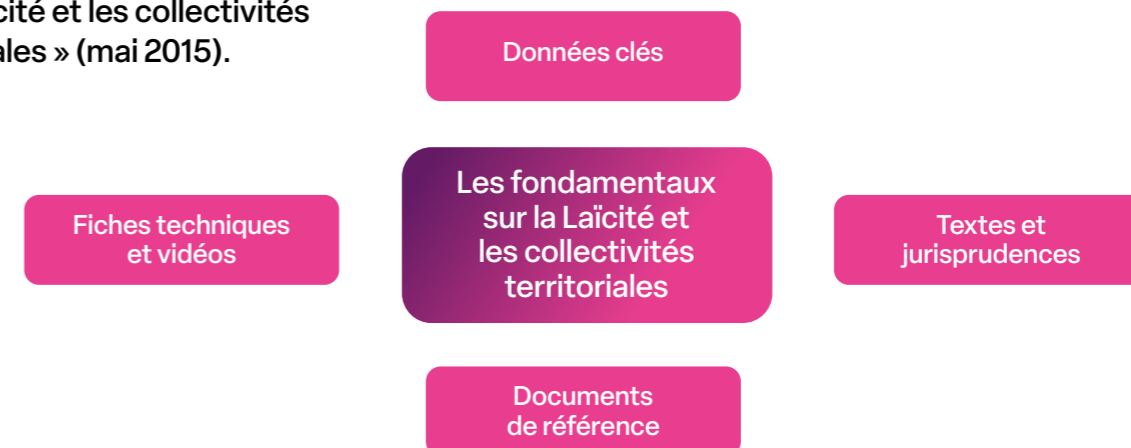
IV - LES OUTILS A DISPOSITION

- 1 FORMER LES AGENTS PUBLICS, UNE OBLIGATION ET UNE NÉCESSITÉ**
 - 1.1 GUIDES CNFPT SUR LA LAÏCITÉ : LES FONDAMENTAUX SUR LA LAÏCITÉ ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES**
 - 1.2 LA FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS PUBLICS AU PRINCIPE DE LAÏCITÉ**
- 2 FAIRE CONNAÎTRE ET PARTAGER LES GRANDS PRINCIPES DE LA LAÏCITÉ AUX AGENTS**
 - 2.1 CHARTE OU GUIDE DE LA LAÏCITÉ DE LA COLLECTIVITÉ**
 - 2.2 RÉGLEMENT INTÉRIEUR À LA COLLECTIVITÉ**
 - 2.3 JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ DU 9 DÉCEMBRE**
- 3 ÉTABLIR UN ÉTAT DES LIEUX ET SE FAIRE ACCOMPAGNER**
 - 3.1 OUTIL DGAFP**
 - 3.2 CRÉATION D'UN RÉFÉRENT LAÏCITÉ**
 - 3.3 SERVICE SVP-STATUT DU CIG PETITE COURONNE**

1 - FORMER LES AGENTS, UNE OBLIGATION ET UNE NÉCESSITÉ

1.1 - GUIDES CNFPT SUR LA LAÏCITÉ : LES FONDAMENTAUX SUR LA LAÏCITÉ ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Consultation du document du CNFPT en collaboration avec l'Observatoire de la laïcité sur « Les fondamentaux sur la laïcité et les collectivités territoriales » (mai 2015).



Consultation du document du CNFPT en collaboration avec l'Observatoire de la laïcité et l'Agence nationale de la cohésion des territoires sur « Les valeurs de la République et la laïcité » (mars 2020) : KIT de formation.



1.2 - LA FORMATION OBLIGATOIRE DES AGENTS PUBLICS AU PRINCIPE DE LAÏCITÉ.

Formation de tous les agents publics sur la thématique de la laïcité d'ici 2025.

Discours du Premier Ministre du 15 juillet 2021 devant le Comité interministériel de la laïcité



Formation initiale et Formation continue dans le cadre des plans de formation des collectivités territoriales



CNFPT



Écoles du service public



Formateurs internes



Formateurs externes

2 - FAIRE CONNAÎTRE ET PARTAGER LES GRANDS PRINCIPES DE LA LAÏCITÉ AUX AGENTS

2.1 - CHARTE OU GUIDE DE LA LAÏCITÉ DE LA COLLECTIVITÉ



La mise en place d'une charte de laïcité créée par la collectivité.

Le document est solennel, et s'adresse autant aux élus, qu'aux encadrants et agents publics.

Il est remis à chaque recrutement d'agents publics.

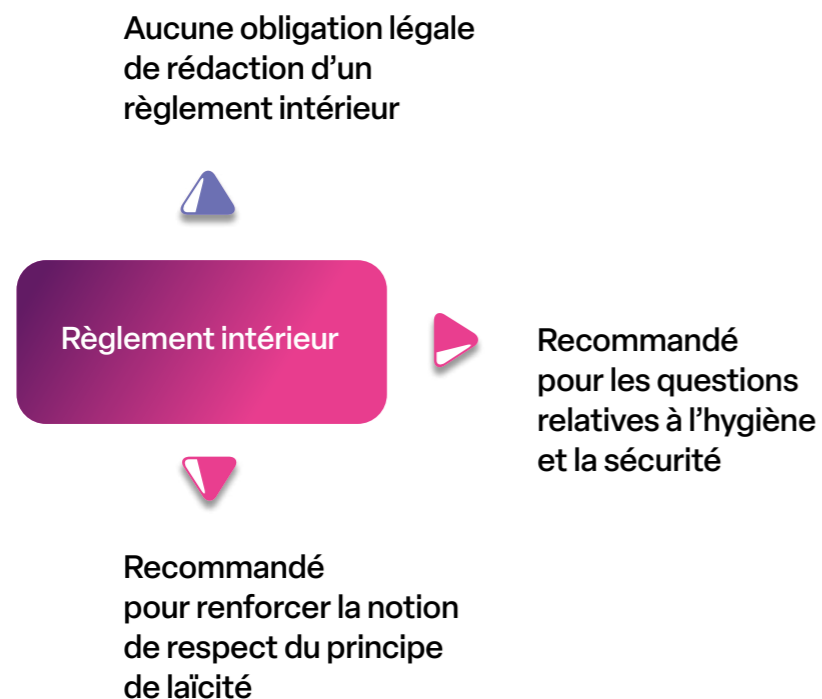
EXEMPLE À ADAPTER :



2.2 - RÉGLEMENT INTÉRIEUR À LA COLLECTIVITÉ

Établissement d'un règlement intérieur dans la collectivité territoriale.

Le règlement intérieur, nécessitant une collaboration professionnelle pluridisciplinaire, est un document précisant un certain nombre d'obligations, que l'agent public et l'autorité territoriale doivent respecter au sein de la collectivité territoriale.



2.3 - JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ DU 9 DÉCEMBRE

Historique de la création de la journée du 9 décembre.

Le 9 décembre est la date anniversaire de la promulgation de la loi de 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État .

Cette loi est considérée comme l'un des textes fondateurs de la laïcité.

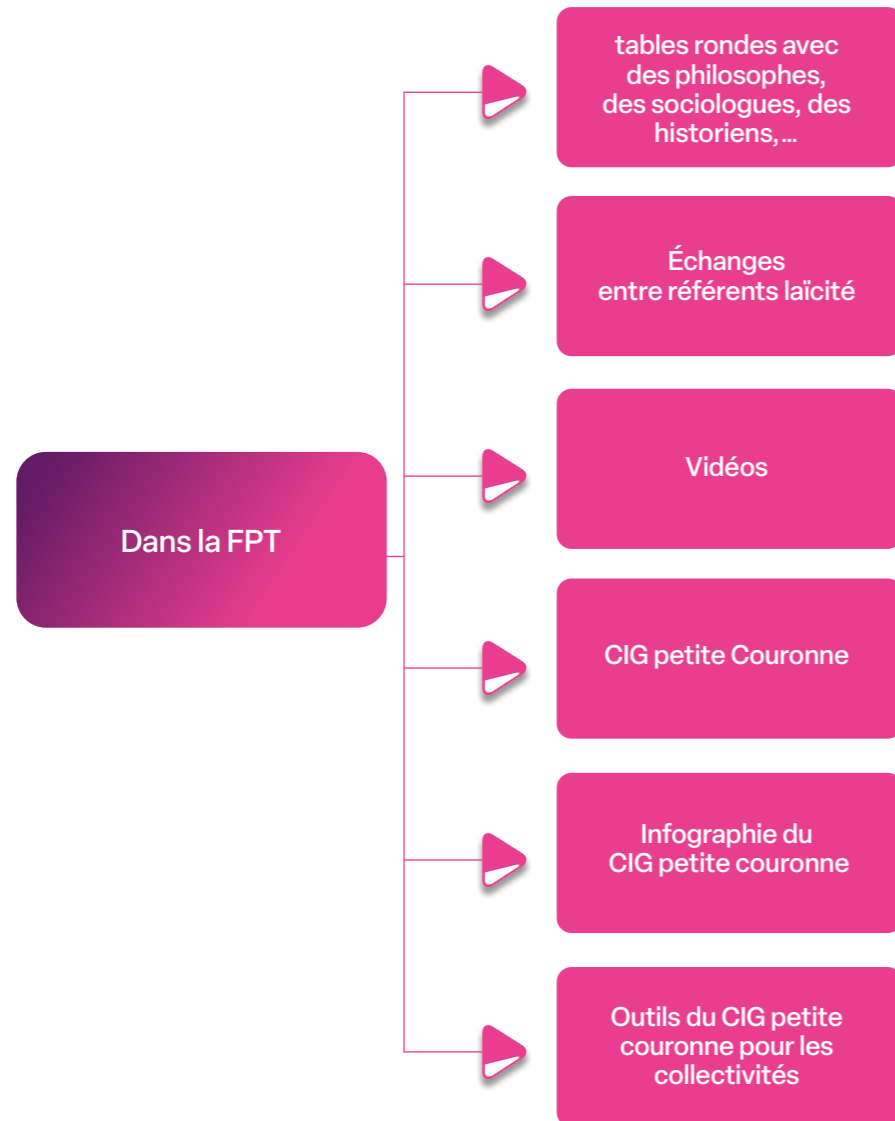
2011 Adoption par le Sénat d'une résolution demandant que la République française instaure une journée nationale de la laïcité, garante de la cohésion républicaine, non fériée ni chômée, fixée au 9 décembre nationale de la laïcité visant à faire le point sur les actions des pouvoirs publics et à être l'occasion de manifestations.

2015 La 1^{re} journée, organisée à l'occasion du 110^e anniversaire de la loi de 1905.

17 novembre 2020 Proposition de loi déposée à l'assemblée nationale visant à instituer une journée nationale de la laïcité pour tous le 9 décembre.

« Cet anniversaire fournit plus que jamais l'occasion d'une pédagogie de la laïcité, principe fondateur de notre École et de notre République, ainsi que des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité qui lui sont étroitement liées, ... »

Circulaire du Bulletin officiel de l'Éducation Nationale
www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo41/MENE152545C.htm



3 - ÉTABLIR UN ÉTAT DES LIEUX ET SE FAIRE ACCOMPAGNER

3.1 - OUTIL DGAFP

Consultation du futur outil de mesure de la DGAFP pour un éclairage des difficultés éventuelles.



3.2 CRÉATION D'UN RÉFÉRENT LAÏCITÉ

Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- _Art Art.3 Loi n°2021-1109
- _Art.L124-3 CGFP
- _Décret n°2021-1802 du 23 décembre 2021

Le référent laïcité

Il est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte, et d'organiser une journée de laïcité le 9 décembre de chaque année.

Les fonctions de référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité et des prérogatives du chef de service

La mission de désignation d'un référent laïcité entre dans le champ de compétence des centres de gestion pour leurs agents et l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés

Coordonnées

Référent laïcité du CIG Petite couronne
01 56 96 83 05
ref.laïcité@cig929394.fr

>> Avis et conseils donnés aux employeurs et agents territoriaux de la petite couronne

3.3 SERVICE SVP-STATUT DU CIG PETITE COURONNE

Les leviers d'actions mis à disposition des collectivités territoriales pour diffuser une culture de la laïcité.

Consultation du service SVP-Statut du CIG Petite Couronne afin d'obtenir des conseils

Références normatives

Références institutionnelles
DGAFP, FAQ etc...

SVP-Statut
CIG petite couronne

Références jurisprudentielles

Conseils pratiques de l'application de la norme

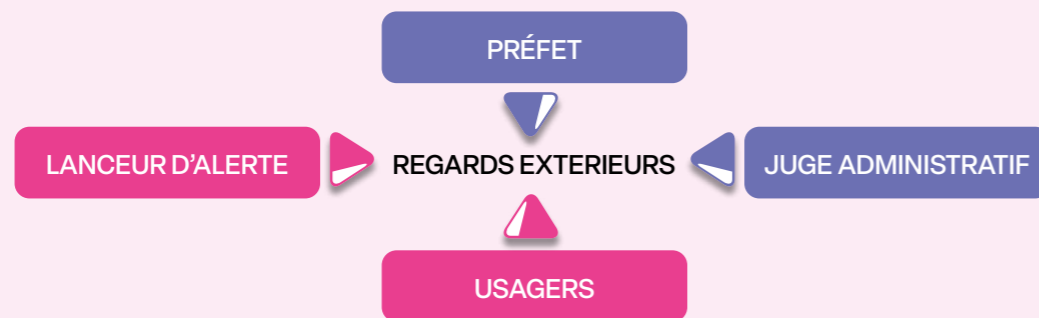
Coordonnées

SVP-STATUT
01 56 96 80 80
expertisestatutaire@cig929394.fr

V - ALERTE QUAND LA NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC POURRAIT ÊTRE MIS EN CAUSE

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Instruction du gouvernement du 31 décembre 2021 relative au contrôle de légalité des actes portant gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics.



Prise en compte d'un éventuel référé-suspension du préfet

Le cas très particulier du déféré-suspension du Préfet à l'égard des actes des collectivités territoriales contrevenant au principe de laïcité.

Le référé suspension est une procédure d'urgence visant à empêcher l'exécution immédiate d'une décision administrative considérée comme illégale.

LE PRÉFET

Défère l'acte au tribunal administratif et en demande la suspension provisoire. Doit démontrer que l'acte porte gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics. La demande doit être associée à une requête au fond, déposée dans les délais

légaux, puisque le jugement est provisoire.

LE JUGE DES RÉFÉRÉS

Statue sur cette de suspension dans un délai de 48 heures. Ce délai ne s'applique que si l'acte est de nature à porter gravement atteinte au principe de neutralité des Services publics.

CONSÉQUENCES

Dans les cas les plus graves, la suspension et la révocation du maire et de ses adjoints peuvent être prononcés. La responsabilité pénale de l'élu peut être engagée.

Les exceptions au référé suspension préfectoral

Le cas très particulier du déféré-suspension du Préfet à l'égard des actes des collectivités territoriales contrevenant au principe de laïcité

Les exceptions au déféré suspension déjà reconnues par la jurisprudence administrative:

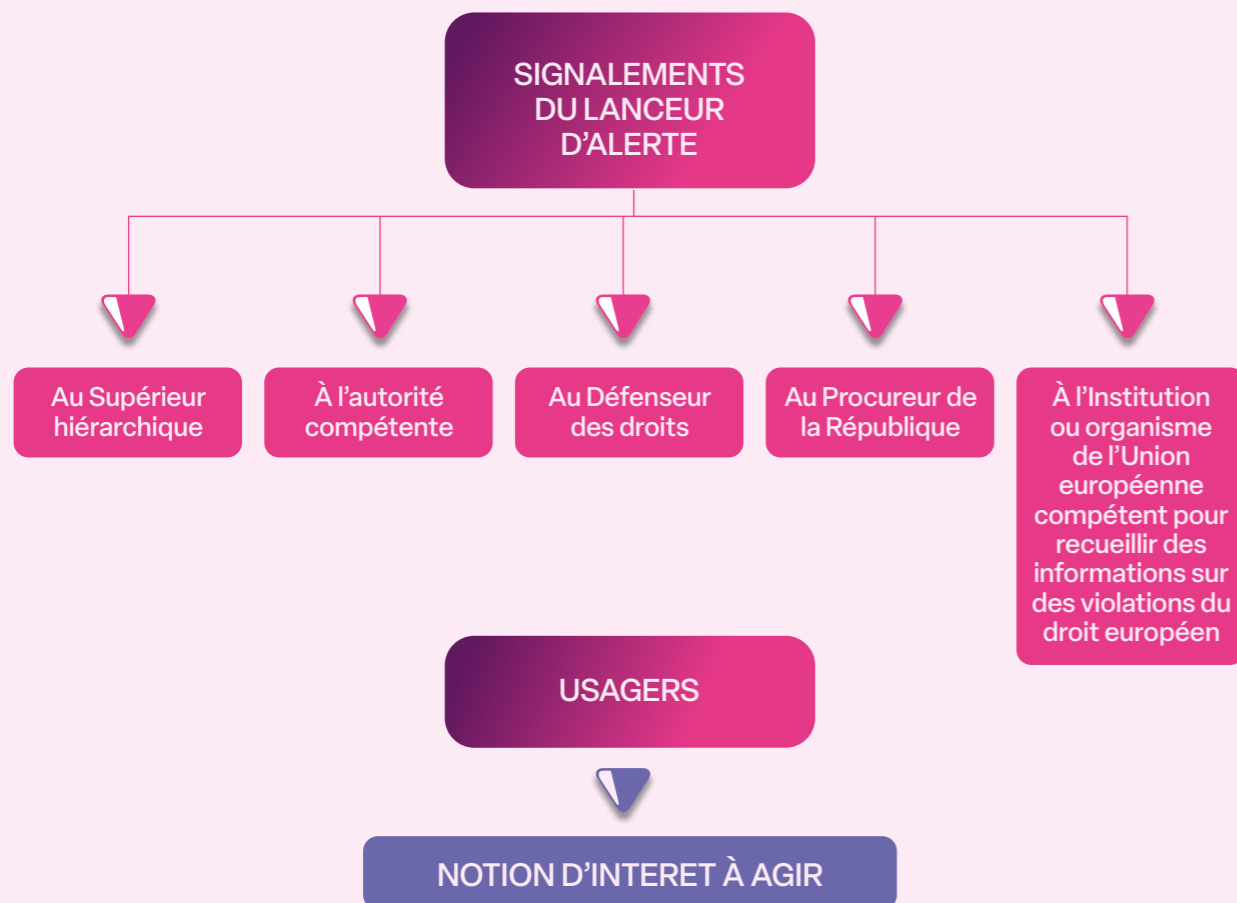
Quand les décisions des collectivités territoriales répondent à un intérêt public local

En cas de rayonnement culturel ou de développement touristique et économique

Quand les collectivités territoriales respectent le principe de neutralité de la puissance publique et le principe d'égalité entre les cultes

RÉFÉRENCES JURIDIQUES

_Art.6 loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016
 _Art.L135-1 à L135-5
 _L452-43-1 CGFP
 _Décret n° 2022-1284 du 3 octobre 20



LANCEUR D'ALERTE

Est un agent ou ancien agent (fonctionnaire ou contractuel) ou même un candidat à un emploi d'une administration qui signale ou divulgue, de bonne foi, des faits constitutifs d'une infraction.

Il doit en avoir eu personnellement connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire ou disciplinaire, ni de menaces ou de tentatives de recourir à une telle mesure. Il n'est pas civilement ou pénalement responsable des dommages causés par son signalement

Doit respecter la procédure interne de recueil et traitement des signalements (relatifs à des actions ou des omissions constituant une menace ou un préjudice pour l'intérêt général

VI - LES PRINCIPAUX TEXTES

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, art 1^{er}.
- Loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État.
- Constitution de 1946.
- Constitution du 4 octobre 1958, art.1.
- Code général des collectivités territoriales (CGCT) : art.L.2122-34-2,L.2131-6,L3132-1,L 4142-1.
- CGFP : articles L 121-1 à L125-3.
- Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, **CGFP**.
- Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.
- Décret n°2007-425 du 25 mars 2007 créant un observatoire de la laïcité.
- Décret n°2021-716 du 4 juin 2021 créant un comité interministériel sur la laïcité.
- Décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique.
- Circulaire de la ministre de la fonction publique relative au respect du principe de la laïcité de la fonction publique du 15 mars 2017.
- Instruction du gouvernement du 31 décembre 2021 relative au contrôle de légalité des actes portant gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics (déféré-suspension laïcité).
- Avis sur la laïcité du Conseil d'État en Assemblée plénière du 26 septembre 2013 (JO du 9 octobre 2013).
- Avis de l'Observatoire de la laïcité sur l'article 1er du projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 3 février 2015.
- Les fondamentaux sur la laïcité et les collectivités territoriales, **CNFPT, mai 2015**.
- Rapport sur « Laïcité et collectivités locales », **Observatoire de la laïcité, octobre 2015**.
- Rapport de la Commission « laïcité et fonction publique » **présidée par Emile Zuccarelli , ancien ministre, 9 décembre 2016**.
- Rapport annuel 2019-2020, **Observatoire de la laïcité**.
- Dossier de presse, **Comité interministériel sur la laïcité, 2021**.
- Rapport au Gouvernement sur la formation au principe de laïcité des agents publics. **Pierre Besnard et Isabelle de Mecquenem, mai 2021**.

CIG petite couronne

